

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°084/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Joris WATTIAU , enregistré au registre du commerce sous le n° 88395518900013 le 01/02/2020 à RIVESALTES demeurant 4 rue Monticelli 66000 PERPIGNAN, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2025, pour l'installation d'un métier « air soft ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Joris WATTIAU est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

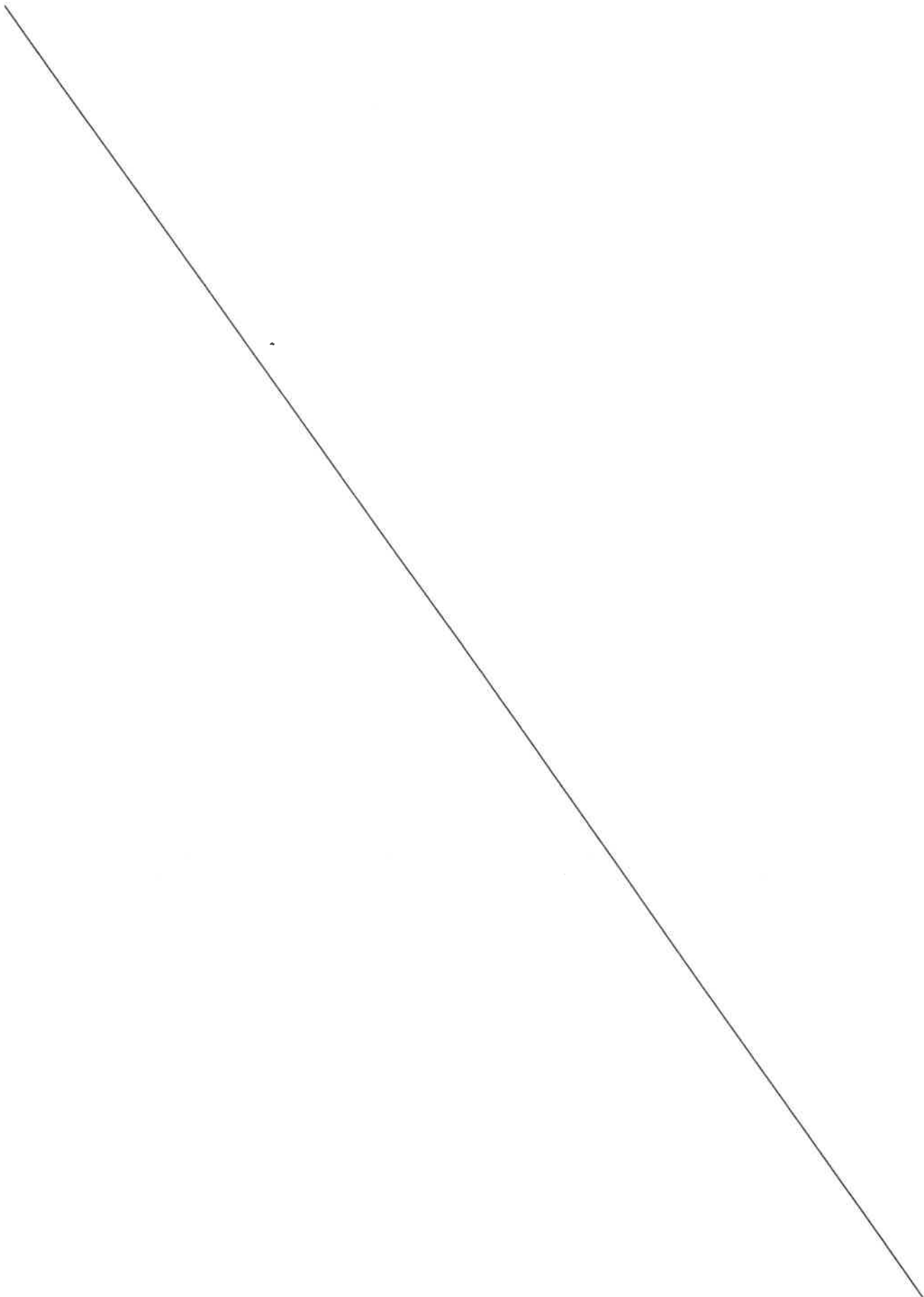
- Monsieur Joris WATTIAU
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



N°158



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°082/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Kevin MULLER , enregistré au registre du commerce sous le n° 750982183 en date du 05.12.2016 à BOURGES demeurant 6 chemin de l'étang – 18100 VIERZON, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « piscine à boules ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Kévin MULLER est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur Kevin MULLER
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



N°156

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°083/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Axel DANIEL , enregistré au registre du commerce sous le n° 848183190 à CHAUMONT demeurant 4 Rue de la Petite vitesse 52300 Donjeux, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « jeux d'adresse ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Axel DANIEL est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur Axel DANIEL
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°080/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Madame COPPIER Nathalie , enregistré au registre du commerce sous le n° 53416516200023 en date du 23.05.2013 à Saint Etienne demeurant 4 Rue de la Petite vitesse 52300 Donjeux, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « jeux d'adresse ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Madame COPPIER Nathalie est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame COPPIER Nathalie
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025

Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°081/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Lisette MARIEN , enregistré au registre du commerce sous le n° 793035981 en date du 23.05.2015 à SENS demeurant Chemin de halage – Le Ponton – 89300 JOIGNY, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « piscine à boules ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Madame Lisette MARIEN est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame Lisette MARIEN
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025

Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°078/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Xavier HORN, enregistré au registre du commerce sous le n°420415739 le 20/03/2025 à SENS demeurant 5 hameau les Gitrys 89140 SAINT SEROTIN, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier pêche aux canards ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révoicable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Xavier HORN est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur Xavier HORN
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°079/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Madame COPPIER Nathalie, enregistrée au registre du commerce sous le n° 502694755 en date du 05.03.2008 à Nevers, demeurant 4 Rue de la Petite vitesse 52300 Donjeux, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « cascades ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Madame COPPIER Nathalie est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame COPPIER Nathalie
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°076/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur SABAI Eddy, enregistré au registre du commerce sous le n° 484007232 en date du 15.09.2005 à Sens, demeurant 20 Rue de la Libération 89 150 Vallery, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « manège enfants ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur SABAI Eddy est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur SABAI Eddy
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



N°150

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°077/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Madame FARIGOULE Magalie, enregistrée au registre du commerce sous le n° 39082570100027 en date du 07.03.2018 au Puy en Velay, demeurant BP09 Le Marcet 43230 PAULHAGUET, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « manège ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Madame FARIGOULE Magalie est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame FARIGOULE Magalie
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°074/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Romuald MIGNATON, enregistré sous le numéro 344040001 le 01/03/2018 à Sens et demeurant 33 rue Gustave Eiffel 89340 VILLENEUVE LA GUYARD en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2025, pour l'installation d'un métier « mini auto scooters »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Romuald MIGNATON, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur MIGNATON
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



N°148

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°075/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur ROLLE Nicolas, enregistré au registre du commerce sous le n°8010507020 au Puy En Velay le 30.03.2015, demeurant B.P 09, le Marcet, 43 230 Paulhaguet, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « Gags et obstacles ».

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur ROLLE Nicolas est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur ROLLE Nicolas
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N° 072/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur GEENEN Guillaume, enregistré au registre du commerce sous le n° A310366794 en date du 01.01.2000 à Nevers, demeurant, 2 route de Brèves 58530 Dornecy, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « churros »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur GEENEN Joël est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur GEENEN Joël
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°073/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur HERMANS André, enregistré au registre du commerce sous le n° 384189064 en date du 12/09/2017 à Auxerre, demeurant, Auberge Neuve 89 290 Augy, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, /pour l'installation d'un métier « ^pêche aux canards »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur HERMANS André, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur HERMANS André
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N° 070/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur GEENEN Joël, enregistré au registre du commerce sous le n° A310366794 en date du 01.01.2000, à Nevers, demeurant 2 route de Brèves 58530 Dornecy, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « manège de chenilles »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur GEENEN Guillaume est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Mr GEENEN Joël
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N°071/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur GEENEN Joël, enregistré au registre du commerce sous le n° A310366794 en date du 01.01.2000 à Nevers, demeurant, 2 route de Brèves 58530 Dornecy, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « pêche aux canards »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur GEENEN Guillaume est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur GEENEN Joël
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N° 068/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur MAIGRET Marvin, enregistré au registre du commerce sous le n° 828749101 en date du 07/03/2023 à Montpellier, demeurant, 8 Rue de l'Olivier 84918 Avignon, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « tir carabine »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur MAIGRET Marvin, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur MAIGRET Marvin
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025

Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N° 069/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur FRANCOIS Rudolf, enregistré au registre du commerce sous le n° 31626604800032, demeurant 3 Rue du 19 mars 18140 JUSSY LE CHAUDRIER, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2025, pour l'installation d'un métier « restauration »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur FRANCOIS Rudolf est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Mr FRANCOIS Rudolf
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4/4/2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N° 066/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur LAMOUREUX Chris, enregistré au registre du commerce sous le n° 399783372 en date du 15 février 1995 à MONTARGIS, demeurant 6 Boulevard du Centenaire, 89100 Sens, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « auto-scooter »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur LAMOUREUX Chris est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Mr LAMOUREUX Chris
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4 avril 2025
Le Maire,
Yves DELOT



Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
FETE FORAINE 2025**

N° 067/04042025/PM/SJ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2212-2
- L'arrêté n° CB_2025_001 autorisant la tenue de la fête foraine 2025
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public n° 024/18022025/PM/SJ
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur LAMOUREUX Chris, enregistré au registre du commerce sous le n° 399783372 en date du 15 février 1995 à MONTARGIS, demeurant 6 Boulevard du Centenaire, 89100 Sens, en vue de s'installer sur la voie publique à l'occasion de la fête foraine 2024, pour l'installation d'un métier « jeux grues »

CONSIDERANT que cette autorisation est précaire et révocable

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur LAMOUREUX Chris est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la fête foraine 2025, à l'emplacement qui lui aura été désigné par les organisateurs

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr Le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours administratif peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P 61616 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Mr LAMOUREUX Chris
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Saint-Florentin le 4 avril 2025
Le Maire,
Yves DELOT

